



Règlement de la garderie périscolaire municipale



Ce règlement régit le fonctionnement du service de garderie périscolaire municipale de Longèves. La garderie est un service facultatif, organisé au service des enfants de l'école de la commune.



ACCUEIL DES ENFANTS :

Le temps de garderie périscolaire est organisé en lien avec les horaires de l'école. Le service fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 le matin et de 16h00 à 18h30 l'après-midi.**

Ne sont admis que les enfants scolarisés à l'école de Longèves et dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur.

Le matin, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la porte de la garderie et les récupérer le soir au même endroit.

Pour la garderie du soir, les parents devront prévenir la surveillante au plus tard le matin même. En aucun cas, une demande ne pourra être faite auprès des enseignants pendant la journée de classe. **En cas de retard exceptionnel le soir à 18h30, merci d'appeler au 06.50.32.97.45 avant 16h, ou au 05.46.37.04.29 après 16h.**

Les enfants doivent respecter la surveillante et tenir compte de ses remarques.

La municipalité est seule habilitée à prendre toute mesure concernant le fonctionnement du service, la sécurité, l'organisation et la discipline.

*En fonction de la situation sanitaire le lieu de la garderie est susceptible de modification, les parents seront informés rapidement.



FONCTIONNEMENT ET ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants dans la garderie est assuré par madame Nadiège AIMÉ. En cas d'absence, elle sera remplacée par un autre employé communal.

A 8h20 la responsable de la garderie conduit les enfants auprès des enseignants. A 16h, les enfants sont récupérés par la personne responsable de la garderie dans la cour de l'école auprès des enseignants.

La commune fournit le goûter de l'après-midi aux enfants inscrits à la garderie chaque jour.

Des activités ludiques sont proposées, en intérieur ou en extérieur en fonction de la météo, aux enfants, toutefois les devoirs ne seront pas surveillés sur le temps de la garderie.



ACCIDENTS, MÉDICAMENTS ET ALLERGIES :

Le personnel communal apportera les soins nécessaires aux enfants accidentés et en avisera les parents immédiatement. Une attestation d'assurance devra être jointe à la fiche d'inscription.

Les médicaments ne sont pas autorisés à la garderie. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal en charge de la garderie.

En cas d'allergie d'origine alimentaire, celle-ci devra être attestée par un médecin et signalée à la mairie. L'adaptation du goûter de l'enfant concerné se fera alors en fonction des possibilités du service. Tout régime particulier doit être signalé par écrit à la mairie.



FACTURATION ET RÈGLEMENT :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 juillet 2024 n'a pas modifié le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2024-2025 :

- La **demi-heure de garderie est facturée 1,30 €**. Toute demi-heure entamée est due dans sa totalité.
- La **tranche particulière 8h00 – 8h20 est facturée 0,80 €**. Elle est due dans sa totalité.

Une facture mensuelle est adressée aux familles par l'intermédiaire de la trésorerie de Courçon. Les différents modes de paiement y sont clairement indiqués.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer la commune au plus tôt, qui après examen de la situation, pourra l'orienter vers les services sociaux communaux.



SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL :

En cas de grève et dans le cadre du service minimum d'accueil, la garderie fonctionnera normalement pour les enfants accueillis pendant la journée.



ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Un exemplaire du présent règlement est distribué à chaque enfant lors de la rentrée scolaire.

Un exemplaire est à disposition à la mairie et à l'école.

L'inscription des enfants à la garderie implique pour les parents et pour les enfants inscrits l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige sera réglé par la municipalité, seule responsable de la garderie.

**Le Maire,
Dominique Lecorgne**